



Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition

de

ABB Suisse SA, Baden

sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune en mains du public de

Newave Energy Holding SA, Gambarogno

Selon les termes et conditions figurant ci-dessous, ABB Suisse SA, Baden (**l'Offrant**) envisage, le ou autour du 15 décembre 2011, de soumettre une offre publique d'acquisition, au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (**LBVM**), sur toutes les actions nominatives en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, de Newave Energy Holding SA, Gambarogno (la **Cible**) (chaque action une **Action**) (**l'Offre**).

Motifs du regroupement

ABB Suisse SA, Baden, est une filiale indirecte, détenue à cent pourcent par ABB Ltd, dont les actions sont notamment cotées à la SIX Swiss Exchange.

Le groupe ABB (www.abb.com) est leader des technologies de l'énergie et de l'automation. L'entreprise permet à ses clients d'améliorer leurs prestations dans les domaines de l'approvisionnement en énergie et de l'industrie, tout en réduisant simultanément l'impact sur l'environnement. Les entreprises du groupe ABB sont actives dans environ 100 pays et emploient près de 130'000 collaborateurs.

La Cible complète de manière stratégique et attractive les activités de la division automation industrielle et moteurs du groupe ABB. Grâce à leurs caractéristiques complémentaires, l'Offrant et la Cible pourraient accélérer le développement des *Power Quality & Control Solutions* et générer une valeur ajoutée significative pour tous les groupes de personnes intéressées.

Situation

En date du 11 décembre 2011, l'Offrant et la Cible ont signé un accord transactionnel, en vertu duquel le conseil d'administration de la Cible s'est notamment engagé à recommander l'Offre sans réserves.

Le même jour, Monsieur Vllaznim Xhiha (président du conseil d'administration et cofondateur de la Cible), Monsieur Filippo Marbach (membre du conseil d'administration, *Chief Operating Officer* et cofondateur de la Cible) ainsi que Rittal International Stiftung & Co. KG, Herborn (Allemagne) appartenant au groupe Friedhelm Loh, contrôlé par Monsieur Friedhelm Loh (membre du conseil d'administration de la Cible) conjointement avec Monsieur Friedhelm Loh, ont chacun conclu avec l'Offrant des contrats d'achat d'actions, par lesquels ils ont vendu à l'Offrant un total de 1'400'101 Actions, lesquelles correspondent à 44,8% (arrondi) du capital-actions émis de la Cible. Les trois contrats d'achat d'actions ne sont subordonnés ni à la conclusion ni à l'exécution de l'Offre et seront exécutés aussitôt que les autorisations nécessaires des autorités gouvernementales et régulatrices (en particulier en matière de contrôle des fusions) auront été délivrées.

Préalablement à l'introduction en bourse de Newave, une clause d'*opting up* a été introduite dans les statuts de Newave, encore en vigueur actuellement. L'obligation de présenter une offre au sens de l'art. 32 LBVM n'existe qu'au-delà du seuil de participation de 49% des droits de vote de Newave.

L'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre décrites infra, l'Offre porte sur toutes les Actions en mains du public ainsi que sur toutes les Actions détenues à titre d'actions propres qui seront transférées par la Cible aux ayants-droit jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire en vertu des droits en circulation dans le cadre du programme et des accords de participation du management.

L'Offre ne porte pas sur les Actions détenues par ABB Ltd ou par la Cible (y compris ses filiales directes et indirectes) et qui ne se sont pas destinées à être transférées aux membres du conseil d'administration, à la direction ou à des collaborateurs de la Cible conformément au paragraphe précédent. De la même manière, l'Offre ne porte pas sur les Actions acquises par l'Offrant en vertu des contrats d'achat d'actions susmentionnés du 11 décembre 2011 avant la publication de cette Annonce préalable.

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est de CHF 56 net pour chaque Action (le **Prix de l'Offre**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions qui se produirait avant l'exécution de l'offre (**l'Exécution**), y compris, notamment, des distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital, ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action en-dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions pour un prix supérieur au cours en bourse actuel, l'émission d'options, de titres convertibles et autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions ou autres titres de participation de la Cible, et des remboursements de capital.

Le Prix de l'Offre comprend une prime de 36.0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse sur les Actions exécutées au cours des soixante jours de bourse précédant la publication de cette Annonce préalable (qui s'élève à 41.17 CHF) (le **Cours moyen**) ainsi qu'une prime de 22.4% par rapport au cours de clôture de l'Action à la SIX au 9 décembre 2011 (dernier jour de bourse avant cette Annonce préalable), qui s'élevait à CHF 45.75. En raison du caractère non liquide de l'Action, le cours moyen pondéré n'est pas pertinent pour déterminer le prix minimal. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans le prospectus d'offre.

Délai de l'Offre et délai supplémentaire d'acceptation

Le prospectus d'offre sera selon toutes prévisions publié le ou autour du 15 décembre. Le délai de l'offre sera très certainement de 20 jours de bourse, soit, après l'expiration d'un délai de carence de 10 jours de bourse, selon toutes prévisions du 3 janvier 2012 au 30 janvier 2012 à 16 heures HAEC (le **Délai de l'Offre**). L'Offrant se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre jusqu'à 40 jours de bourse, ou plus en cas d'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition. Si l'Offre aboutit, elle pourra être acceptée pendant un délai supplémentaire de 10 jours de bourse en cas d'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai supplémentaire d'acceptation**).

Conditions

L'Offre sera selon toutes prévisions soumise aux conditions suivantes:

- (a) L'Offrant a reçu, à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) des déclarations d'acceptation valables pour des Actions, qui, additionnées

aux actions détenues par ABB Ltd ainsi que ses filiales directes et indirectes à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) et à l'exclusion des Actions détenues par la Cible ainsi que ses filiales directes et indirectes à ce moment, représentent au moins 66,7% de toutes les Actions émises à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé).

- (b) Tout les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Cible par l'Offrant ont expiré, ou il y a été mis fin, et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, toute autre autorité de régulation compétente et, cas échéant, les tribunaux, ont approuvé l'Offre, son exécution et l'acquisition de la Cible par l'Offrant, et aucune autorité compétente en matière de contrôle des concentrations, aucune autre autorité et aucun tribunal n'a interdit, déclaré illicite, par jugement, décision ou ordonnance, ou de toute autre manière empêché l'Offre, son exécution et l'acquisition de la Cible par l'Offrant ou émis à leur encontre des objections, en application desquelles la Cible, ABB Ltd ou leurs filiales directes et indirectes ont été requises de satisfaire à une quelconque condition, exigence ou autres obligations ayant un Effet préjudiciable important. Aux fins de l'Offre, on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée et indépendante, sollicitée par l'Offrant, est susceptible de provoquer, individuellement ou en même temps que d'autres circonstances ou événements:
- (i) une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) d'un montant de CHF 1'082'500 (ce qui selon le rapport de gestion 2010 de la Cible correspond à 10% de l'EBIT du groupe Newave pour l'exercice 2010) ou plus; ou
 - (ii) une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de CHF 6'042'225 (ce qui selon le rapport de gestion 2010 de la Cible correspond à 7,5% du chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe Newave pour l'exercice 2010) ou plus après corrections dues au change; ou
 - (iii) une baisse du capital propre consolidé de CHF 7'526'200 (ce qui selon le bilan semestriel du 30 juin 2011 de la Cible correspond à 10% du capital propre du groupe Newave au 30 juin 2011) ou plus.
- (c) Jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), aucune circonstance ou événement ayant un Effet Préjudiciable Important (tel que défini à la Condition (b) supra) n'est survenu, et aucune circonstance ou

évènement ayant un Effet Préjudiciable Important (tel que défini à la Condition (b) supra) n'a été divulgué par la Cible ou n'est autrement parvenu à la connaissance de l'Offrant.

- (d) Le conseil d'administration de la Cible a pris la décision d'inscrire l'Offrant ou toute autre société désignée et contrôlée par ABB Ltd dans le registre des actions de la Cible avec les droits de vote attachés à toutes les Actions que ABB Ltd ou une de ses filiales directes ou indirectes ont acquises ou vont encore acquérir (en lien avec les Actions qui seront acquises dans le cadre de l'Offre moyennant la réalisation de toutes les autres conditions de l'Offre ou qu'il y ait été renoncé), et l'Offrant ou toute autre société désignée et contrôlée par ABB Ltd est inscrite dans le registre des actions de la Cible avec tous les droits de vote attachés aux Actions qu'elle détient.
- (e) (i) Tous les membres du conseil d'administration de la Cible ont démissionné de leur poste avec effet à l'Exécution, et une assemblée générale de la Cible a élu au conseil d'administration de la Cible les personnes proposées par l'Offrant avec effet à l'Exécution; ou (ii) à condition que l'Offrant détienne plus de 50% des Actions, tous les membres du conseil d'administration de la Cible ont soit (x) démissionné de leur poste, à l'exception d'au moins un membre, lequel a conclu un contrat de mandat avec l'Offrant avec effet à l'Exécution (sans l'avoir dénoncé par la suite), soit (y) conclu un contrat de mandat avec l'Offrant (sans l'avoir dénoncé par la suite) pour la période allant de l'Exécution à la date de l'assemblée générale à laquelle les personnes proposées par l'Offrant seront élues au conseil d'administration de la Cible.
- (f) L'assemblée générale de la Cible n'a résolu ou n'a approuvé (i) aucun paiement de dividende, aucune réduction de capital, aucun transfert de patrimoine, aucune acquisition, aucune scission par séparation, aucun autre acte de disposition sur des actifs (x) pour une valeur ou contre un paiement égaux ou supérieurs à CHF 9'344'500 (correspondant à 10% du bilan consolidé de La Cible au 30 juin 2011) ou (y) qui représentent au total plus de CHF 1'082'500 sur l'EBIT (soit 10% de l'EBIT du groupe Newave pour l'exercice 2010), (ii) aucune fusion, scission par division, aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de la Cible, et (iii) aucune modification des statuts de la Cible introduisant des restrictions quant au transfert (*Vinkulierung*) ou aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).
- (g) A l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant l'Annonce préalable ou en rapport avec cette Offre, depuis le premier juillet 2011, la

Cible ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées ni à acquérir ou aliéner des actifs, ni à accepter des fonds étrangers ou à en rembourser, pour une contreprestation ou un montant égal ou supérieur à CHF 9'344'500 (ce qui correspond à 10% du bilan consolidé de la Cible au 30 juin 2011).

- (h) Les filiales directes et indirectes de la Cible qui ne sont pas détenues à cent pourcent n'ont procédé à, et n'ont résolu aucune distribution directe ou indirecte à leurs actionnaires minoritaires (ne faisant pas partie du groupe Newave) pour une contreprestation ou un montant égal ou supérieur à CHF 9'344'500 (ce qui correspond à 10% du bilan consolidé de la Cible au 30 juin 2011).

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, aux conditions énumérées supra.

Les conditions (a) et (c) valent jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé). Les conditions (b), (f), (g) et (h) valent jusqu'à l'Exécution (sous réserve de la Condition (h) qui est valable au plus tard jusqu'à la prise de contrôle par l'Offrant, si celle-ci survient avant). Les conditions (d) et (e) valent jusqu'à l'Exécution ou jusqu'au moment, en tous les cas avant l'Exécution, auquel l'organe compétent désigné de Newave prend la décision mentionnée.

Si les conditions (a) et (c) et, dans la mesure où l'organe compétent de Newave prend les décisions portant sur les affaires mentionnées aux conditions (d) et (e) avant l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), les conditions (d) et (e), en tant qu'elles concernent les décisions des organes mentionnées dans lesdites conditions, n'ont pas été satisfaites à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), et qu'il n'a pas été renoncé à ces conditions, l'Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si les conditions (b), (f), (g) et (h) et si, dans la mesure où elles sont toujours valables (cf. paragraphe précédent), les conditions (d) et (e), n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, l'Offrant est autorisé à déclarer l'Offre non avenue et à en différer l'Exécution pour une période d'un maximum de quatre mois après l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l'Offre demeure soumise aux conditions (b), (f), (g), (h) et, dans la mesure où elles sont toujours valables (cf. paragraphe précédent), (d) et (e), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. Sauf si l'Offrant sollicite un report supplémentaire de l'Exécution de l'Offre et | ou que ledit report n'est pas approuvé par la COPA, l'Offrant considérera l'Offre comme ayant

échoué si ces conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant la Prolongation.

Restrictions à l'Offre | *Offer Restrictions*

Généralités | In General

L'offre publique d'acquisition décrite dans la présente Annonce préalable (**l'Offre**) ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de l'Offrant ou de l'une de ses filiales une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une demande ou de démarches supplémentaires en lien avec l'Offre auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou d'autres autorités. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Cible par quiconque dans ces Etats ou juridictions.

The public tender offer described in this pre-announcement (the Offer) is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require ABB Switzerland Ltd, Baden (Switzerland), or any of its affiliates to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take any additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent into such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Newave Energy Holding Ltd, Gambarogno (Switzerland), by anyone in any such country or jurisdiction.

U.S. Restrictions

The public tender offer described in this offer prospectus (the **Offer**) is and will not be made, directly or indirectly, in or into the United States of America (the **U.S.**) or by use of the U.S. mails, or by any means or instrumentality (including, without limitation, post, facsimile transmission, telex, telephone or electronic transmission by way of the internet or otherwise) of U.S. interstate or foreign commerce or of any facility of a U.S. national securities exchange, and the Offer

cannot be accepted by any such use, means or instrumentality or from within the U.S.

ABB Switzerland Ltd (ABB Schweiz AG), Baden, Switzerland (the **Bidder**) is not soliciting the tender of securities of Newave Energy Holding Ltd (Newave Energy Holding SA), Gambarogno, Switzerland (the **Target**) by any holder of such securities in the U.S.

Any purported acceptance of the Offer which the Bidder or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. The Bidder reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

Copies of this offer notice, the offer prospectus or any related Offer documents must not be mailed or otherwise distributed or sent in or into the U.S., and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of the Target from anyone in any jurisdiction, including the U.S., in which such solicitation is not authorized or from any person to whom it is unlawful to make such solicitation. Any person receiving any Offer or Offer-related document (including custodians, nominees and trustees) must observe these restrictions.

Informations supplémentaires

De plus amples informations sur l'Offre seront publiées selon toutes prévisions le ou autour du 15 décembre 2011 dans les même médias, de même que dans la Neue Zürcher Zeitung et le Temps, en allemand et en français.

Identification

	Numéro de valeur	ISIN	Ticker Symbole
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 de Newave Energy Holding SA	3041731	CH 0030417312	NWEN